



REGLEMENT DE LA CONSULTATION

MARCHÉ PUBLIC DE FOURNITURES COURANTES ET SERVICES

Pouvoir adjudicateur :	ETAT – Ministère de l'Education Nationale Madame la Rectrice de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, Rectrice de l'académie de Lyon, Chancelière des universités Rectorat de l'académie de LYON 92, rue de Marseille - B.P. 7227 69354 LYON CEDEX 07
Objet du marché :	Fourniture de produits d'entretien, de produits d'hygiène et de petits matériels de nettoyage Lot n°1 académie de Clermont-Ferrand Lot n°2 académie de Grenoble Lot n°3 académie de Lyon Lot n°4 lot réservé pour l'ensemble de la région académique
Référence du marché :	Marché n° 2025031_DRAA_214_FS
Procédure retenue :	La procédure de passation utilisée est l'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles L2142-2 et R2161-2 à R2161-5 du Code de la commande publique.
Date limite de réception des offres	Le vendredi 19 décembre 2025 à 12 heures 00
Echantillons à fournir obligatoirement	

SOMMAIRE

SOMMAIRE	2
1 - Objet et étendue de la consultation	3
1.1 - Objet	3
1.2 - Mode de passation	3
1.3 Durée du marché	3
1.4 - Type et forme de contrat	3
1.5 - Décomposition de la consultation	4
1.6 - Nomenclature	4
2 - Conditions de la consultation	5
2.1 - Délai de validité des offres	5
2.2 - Forme juridique du groupement	5
2.3 – Variantes et prestations supplémentaires éventuelles	5
2.4 - Marchés réservés	5
2.5 - Développement durable	5
2.6 – Confidentialité, secret des affaires et mesures de sécurité	6
2.7 – Visite des lieux	6
3 - Contenu du dossier de consultation	6
4 - Présentation des candidatures et des offres	7
4.1 - Documents à produire - candidature	7
4.2 - Documents à produire – offre	8
5 - Conditions d'envoi ou de remise des plis	9
5.1- Transmission électronique	9
5.2 - Transmission sous support papier	10
6 - Examen des candidatures et des offres	10
6.1 - Sélection des candidatures	10
6.2 - Attribution des marchés	11
6.3 - Suite à donner à la consultation	11
7 - Renseignements complémentaires	12
7.1 - Renseignements supplémentaires et points de contact	12
7.2 - Procédures de recours	12

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La présente consultation concerne :

La fourniture de produits d'entretien, de produits d'hygiène et de petits matériels de nettoyage pour la région académique Auvergne Rhône Alpes.

Lieux de livraison :

Les lieux d'exécution des prestations, objets de la consultation sont :

Lot n°1 : académie de Clermont-Ferrand	Départements Allier (03), Cantal (15), Haute-Loire (43), Puy de Dôme (63)
Lot n°2 : académie de Grenoble	Départements Ardèche (07), Drôme (26), Isère (38), Savoie (73), Haute-Savoie (74)
Lot n°3 : académie de Lyon	Départements Ain (01), Loire (42), Rhône (69)
Lot n°4 : lot réservé pour l'ensemble de la région académique	Départements Allier (03), Cantal (15), Haute-Loire (43), Puy de Dôme (63) Départements Ardèche (07), Drôme (26), Isère (38), Savoie (73), Haute-Savoie (74) Départements Ain (01), Loire (42), Rhône (69)

Les fournitures doivent être livrées sur l'ensemble du territoire de la région Auvergne-Rhône-Alpes. Une liste indicative des lieux de livraison est fournie dans ce dossier de consultation, cette liste peut évoluer.

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est l'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles L2124-2 et R2161-2 à -5 du Code de la commande publique.

1.3 Durée du marché

La durée du contrat est de 12 mois à compter de sa notification.

Le marché est reconductible tacitement 3 fois par période de 12 mois. La reconduction est considérée comme acceptée si aucune décision écrite contraire n'est prise par le pouvoir adjudicateur au moins un mois avant la fin de la période en cours. Le titulaire ne peut pas refuser la reconduction.

Si le marché public n'est pas reconduit, aucune indemnité n'est versée au titulaire. La durée maximale du marché public est donc de 48 mois.

1.4 - Type et forme de contrat

Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande, mono-attributaire, conclu avec une seule entreprise par lot, avec un minimum et avec un maximum.

Il est passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique.

Il fixe les conditions d'exécution des prestations et s'exécute au fur et à mesure de l'émission de

bons de commande

Les bons de commande seront notifiés par l'acheteur.

1.5 - Décomposition de la consultation

L'acheteur ne limite pas le nombre de lots pour lesquels le candidat peut présenter une offre, ni le nombre de lots qui peuvent être attribués à un même candidat.

N° lot	Intitulé	Montants prévisionnels pour la durée totale du marché public en € HT	Montants minimums pour la durée totale du marché public en € HT	Montants maximums pour la durée totale du marché public en € HT
1	Fourniture de produits d'entretien, de produits d'hygiène et de petits matériels de nettoyage pour l'académie de Clermont-Ferrand	200 000€ HT	20 000€ HT	400 000€ HT
2	Fourniture de produits d'entretien, de produits d'hygiène et de petits matériels de nettoyage pour l'académie de Grenoble	90 000€ HT	9 000€ HT	180 000€ HT
3	Fourniture de produits d'entretien, de produits d'hygiène et de petits matériels de nettoyage pour l'académie de Lyon	90 000€ HT	9 000€ HT	180 000€ HT
4	Lot réservé - Fourniture de produits d'entretien, de produits d'hygiène et de petits matériels de nettoyage pour l'ensemble de la région académique	20 000€ HT	2 000€ HT	40 000€ HT
	Total	400 000€ HT	40 000€ HT	800 000€ HT

Les montants prévisionnels sont donnés à titre indicatif et sont non contractuels.

1.6 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
39830000-9	Produits de nettoyage
39510000-0	Articles textiles ménagers
39224000-8	Balais et brosses et autres articles de divers types
33141117-3	Ouate

2 - Conditions de la consultation

2.1 - *Délai de validité des offres*

Le délai de validité des offres est fixé à 180 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 - *Forme juridique du groupement*

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché. Toutefois, en cas de groupement conjoint, le mandataire est solidaire pour l'exécution du marché de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de l'acheteur.

Quelle que soit la forme juridique du groupement retenue par les candidats, la composition du groupement doit être détaillée et l'un des opérateurs économiques membre du groupement doit être désigné comme mandataire. Ce mandataire représente l'ensemble des membres du groupement vis-à-vis de l'acheteur et coordonne les prestations des membres du groupement.

Les opérateurs économiques ne sont pas autorisés à candidater en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un groupement. Les opérateurs économiques ne sont pas autorisés à candidater en qualité de membres de plusieurs groupements.

Vous pouvez trouver des informations sur le groupement momentané d'entreprises sur ce site internet :

<https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/F32137>

2.3 – *Variantes et prestations supplémentaires éventuelles*

2.3.1 Variantes libres

Les candidats sont invités à proposer des variantes en plus des produits indiqués au BPU. Tous les produits au BPU doivent être chiffrés. Les entreprises candidates peuvent proposer d'autres produits avec des caractéristiques similaires portant l'Ecolabel européen ou un label équivalent de type I. L'équivalence doit être démontrée dans les fiches techniques.

2.3.2 Variantes imposées par le pouvoir adjudicateur

Le marché ne comporte aucune variante imposée par l'acheteur.

2.3.3 Prestations supplémentaires éventuelles

Le marché ne comporte aucune prestation supplémentaire éventuelle facultative ou obligatoire.

2.4 - *Marchés réservés*

Conformément à l'article L2113-12 du code de la commande publique, le lot n°4 de cette consultation est réservé à des entreprises adaptées mentionnées à l'article L5213-13 du code du travail, à des établissements et services d'accompagnement par le travail mentionnés à l'article L344-2 du code de l'action sociale et des familles ainsi qu'à des structures équivalentes, lorsqu'ils emploient une proportion minimale, fixée par voie réglementaire, de travailleurs en situation de handicap qui, en raison de la nature ou de la gravité de leurs déficiences, ne peuvent exercer une activité professionnelle dans des conditions normales.

2.5 - *Développement durable*

Dans une volonté de protection de l'environnement, il est fait application de l'article R.2111-10 du code de la commande publique, en prévoyant des spécifications techniques à caractère environnemental conformément aux dispositions du CCP.

Le présent marché public comprend également un critère environnemental comme critère d'attribution.

2.6 – Confidentialité, secret des affaires et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité et les mesures particulières de sécurité prévues pour l'exécution des prestations.

Le tiers est tenu à une obligation de confidentialité prévue par le marché dont il est titulaire. En particulier, les candidats sont informés que ce tiers ne peut divulguer les données et informations couvertes par le secret des affaires dont il aurait connaissance pendant la durée d'exécution de ses prestations. Ce tiers a l'obligation de mettre en œuvre l'ensemble des moyens nécessaires afin de réduire les risques de divulgation, notamment au moyen d'engagements de confidentialité individuels, de cloisonnement organisationnel et de paramétrage des droits d'accès.

Ces obligations ne prennent pas fin à l'issue du marché entre l'acheteur et ce tiers.

2.7 – Visite des lieux

Aucune visite des lieux n'est prévue.

3 - Contenu du dossier de consultation



Vérifiez bien que vous disposez de l'ensemble des éléments du DCE et privilégiez le téléchargement complet du DCE : ces documents vous sont nécessaires pour préparer correctement votre réponse.

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC)
- Un acte d'engagement (AE), valable pour l'ensemble des lots
- Le cahier des clauses particulières (CCP)
- Le bordereau des prix unitaires (BPU), pour chaque lot
- Le cadre de mémoire technique valable pour tous les lots
- La liste indicative des lieux de livraison
- La liste indicative des distributeurs et centrales de dilution déjà existants

Les documents de la consultation sont disponibles sur le profil acheteur du pouvoir adjudicateur à l'adresse électronique suivante :

<https://www.marches-publics.gouv.fr>

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.



Pourquoi s'identifier sur la plateforme lorsque vous téléchargez le dossier de consultation ?

Indiquer une adresse de courriel vous permet d'être tenu informé automatiquement des reports de délai, modifications et des précisions éventuellement apportées au marché en cours de consultation.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 8 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats doivent alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir éléver

aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

4 - Présentation des candidatures et des offres

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats doivent être entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO. Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerter l'ensemble des documents remis dans l'offre.

Chaque candidat doit produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

4.1 - Documents à produire - candidature

Document	Descriptif
Lettre de candidature (DC1)	Lettre de candidature-habilitation du mandataire par ses cotraitants (formulaire DC1 disponible à cette adresse internet : https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat
Déclaration du candidat (DC2)	Déclaration du candidat individuel ou du membre du regroupement (formulaire DC2 disponible à cette adresse internet : https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat
Chiffre d'affaires (CA)	Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les fournitures objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles
Références (REF)	Liste des principales fournitures ou des principaux services effectués (les trois dernières années) indiquant le montant, la date et le destinataire
Effectifs (EFF)	Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années
Preuve du statut du candidat (uniquement pour le lot n°4)	Agrément prouvant le statut «réservé » de l'entreprise candidate

Le candidat peut remettre un document unique de marché européen (DUME) rédigé en français, en lieu et place des documents et renseignements demandés par l'acheteur aux fins de vérification de l'aptitude à répondre aux marchés publics, de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière ainsi que des capacités techniques et professionnelles.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

4.2- Documents à produire – offre

Document	Descriptif
Acte d'engagement (AE)	Acte d'engagement, complété, pour chacun des lots soumissionnés
Bordereau de prix unitaires (BPU)	Bordereau de prix unitaire, pour chacun des lots soumissionnés, complété. Toutes les lignes du BPU doivent être remplies.
Mémoire technique	Cadre de mémoire technique, complété intégralement, pour chacun des lots soumissionnés. Exclusivement ce cadre doit être utilisé. A défaut, le candidat est susceptible d'être éliminé.
Dossier technique	Fiches techniques et fiches de données de sécurité pour les produits recensés dans le BPU
Echantillons	Echantillons remis par le candidat à l'appui de son offre, selon les modalités ci-dessous
Catalogue	Catalogue avec les produits et les prix publics

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, doit indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle doit également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

Echantillons :

Afin de permettre la comparaison qualitative des produits, chaque candidat doit fournir des échantillons pour les références précisées dans chaque bordereau de prix unitaires.

Ces échantillons sont remis à titre gratuit, ils ne peuvent en aucun cas être facturés par les candidats et ne seront pas restitués à l'issue de la consultation.

Ces échantillons doivent être facilement identifiables et repérables grâce à des étiquettes informatives et nominatives précisant le produit concerné et portant le nom et le cachet de l'entreprise candidate.

Un bordereau de livraison mentionnant les échantillons livrés doit être inclus dans le colis.

Les échantillons doivent être livrés à l'adresse suivante, avant la date et heure limite de réception des offres :

Lot n°1 académie de Clermont-Ferrand	Rectorat de l'académie de Clermont-Ferrand Division des Affaires Générales Julien Blanc 3 avenue Vercingétorix 63000 CLERMONT-FERRAND
Lot n°2 académie de Grenoble	Rectorat de l'académie de Grenoble Division de la Logistique Déborah Sarr 7 place Bir Hakeim 38000 GRENOBLE
Lot n°3 académie de Lyon	Rectorat de l'académie de Lyon Division des Affaires et Moyens Généraux Barbara Deroussin 92 rue de Marseille 69354 LYON cedex 7
Lot n°4 lot réservé pour la région académique	Rectorat de l'académie de Clermont-Ferrand Division des Affaires Générales Julien Blanc 3 avenue Vercingétorix 63000 CLERMONT-FERRAND

Le colis contenant ces échantillons doit obligatoirement porter les mentions suivantes :

**NE PAS OUVRIR PAR LE BUREAU DU COURRIER
ECHANTILLONS MARCHE n°2025031_DRAA_214_FS
NOM DU CANDIDAT**

5 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis doivent parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

5.1- Transmission électronique



Vous n'avez pas l'habitude des marchés publics ? ou vous avez des questions sur la réponse en ligne ? Trouvez les réponses à vos interrogations dans le [guide très pratique de la dématérialisation des marchés publics](#).

La transmission des plis ne peut se faire que par voie électronique, sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Le pli doit contenir un dossier comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission doit faire l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée.

Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

Les copies de sauvegarde peuvent être remises : par pli recommandé avec avis de réception, à l'adresse suivante :

**RECTORAT de l'académie de Clermont-Ferrand
Direction régionale académique des achats
3 avenue Vercingétorix
63000 Clermont-Ferrand**

Cette copie doit être placée sous un pli scellé comportant la mention lisible :

« NE PAS OUVRIR PAR LE SERVICE COURRIER »

**« Marché n°2025031_DRAA_214_FS
COPIE DE SAUVEGARDE
NOM DU CANDIDAT ».**

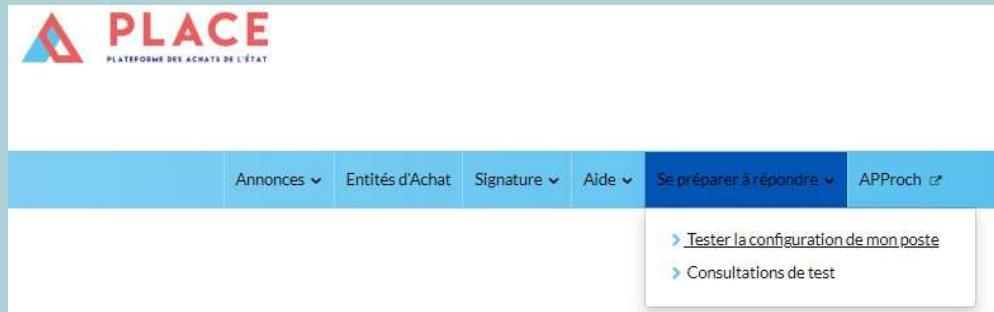
Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers doivent être transmis dans des formats largement disponibles.

La signature de l'acte d'engagement au stade de la remise des offres est préconisée. Elle ne sera exigée que pour l'attributaire du marché, celle-ci pourra prendre la forme d'une signature électronique ou de la copie scannée de l'acte d'engagement signé manuellement.

Vous ignorez comment déposer une candidature ou une offre sur notre profil d'acheteur ? Reportez-vous à la documentation du profil d'acheteur téléchargeable sur le site – [onglet Aide/guide d'utilisation](#)

Astuce

La plateforme <https://www.marches-publics.gouv.fr> met à disposition un test de configuration de votre poste. Il reste toutefois recommandé de s'assurer, par un test complet de remise des offres, que votre poste informatique est bien configuré et que vous maîtrisez le mode opératoire. Des consultations de test sont disponibles à cette fin pour y accéder, (voir l'encadré ci-après).



Il est également recommandé de ne pas déposer son pli électronique dans les dernières minutes. Il convient en effet de prendre en compte le temps de téléchargement qui est variable selon la qualité de votre liaison Internet.

5.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

6 - Examen des candidatures et des offres

6.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

6.2 - Attribution des marchés

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

Les offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables, sont éliminées.

Toutefois, l'acheteur peut autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses et que cette régularisation n'ait pas pour effet de modifier les caractéristiques substantielles des offres.

L'acheteur peut demander aux soumissionnaires de préciser la teneur de leur offre. Cette demande ne peut ni aboutir à une négociation ni à une modification de l'offre.

Les critères retenus pour le jugement des offres de chacun des lots sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1- Prix	50 %
2- Valeur technique de l'offre	40%
2-1 Qualité des produits et des échantillons	20 %
2-2 Cohérence des moyens mis en œuvre par rapport aux prestations attendues	10 %
2-3 Méthodologie et démarche qualité du candidat dans l'exécution des prestations attendues	10 %
3 - Démarche proposée par l'entreprise en matière environnementale et sociale	10 %

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

6.3 - Suite à donner à la consultation

Pour chaque lot, l'offre la mieux classée sera retenue à titre provisoire en attendant que le candidat attributaire produise les documents listés ci-dessous :

- La délégation de pouvoir de la personne habilitée à engager la société.
- En cas de groupement, le mandataire doit fournir un document d'habilitation par les autres membres en précisant les conditions de cette habilitation.
- Les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique

Les documents devront être transmis dans les délais fixés par le pouvoir adjudicateur. En l'absence de transmission dans les délais, le candidat pourra être éliminé.



Un service de dépôt "Attestation" permet au candidat de déposer en ligne son RIB, son KBIS, ses attestations d'assurance, sa liste nominative des travailleurs étrangers, son attestation de régularité fiscale et son attestation semestrielle sociale dans un coffre-fort sécurisé. L'ensemble des acheteurs utilisateurs de la plateforme ont accès à ces informations. N'hésitez pas à y recourir pour accélérer l'attribution des marchés.

7 - Renseignements complémentaires

7.1 - Renseignements supplémentaires et points de contact

Des questions ? Un seul endroit pour les poser : directement sur la consultation sur le profil acheteur www.marches-publics.gouv.fr (accéder à la consultation/tout en bas, onglet question/poser une question)



Si vous avez plusieurs questions, n'hésitez pas à les déposer en une seule fois, en les regroupant dans un fichier Word, Excel ou Pdf et en les déposant via le lien ci-après :

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des plis. Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

7.2 - Procédures de recours

Instance chargée du règlement amiable des différends relatifs aux marchés publics :

Le Comité consultatif interrégional de règlement amiable des différends relatifs aux marchés publics de Lyon (CCIRA)
Direction Régionale des Finances Publiques Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône
3, rue de la Charité
69268 LYON CEDEX 02
Tél : 04 72 77 21 30

Courriel : ccira.lyon.cijap@dgfip.finances.gouv.fr

Instance chargée des procédures de recours :

Tribunal administratif de Lyon
Palais des juridictions administratives
184 rue Duguesclin
69433 Lyon
Cedex 03
Courriel : greffe.ta-lyon@juradm.fr
Tél. (+33) 4 78 14 10 10
Fax (+33) 4 78 14 10 65

Introduction des recours : service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Tribunal administratif de Lyon
Palais des juridictions administratives
184 rue Duguesclin
69433 Lyon
Cedex 03
Courriel : greffe.ta-lyon@juradm.fr
Tél. (+33) 4 78 14 10 10
Fax (+33) 4 78 14 10 65

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

- Référez pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référez contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.
- Recours pour excès de pouvoir prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme (le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat).
- Recours de pleine juridiction et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application Télerecours via le site internet www.telerecours.fr